



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 070

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA BELLE LISSE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DEMAIN EXISTE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que l'association COMPAGNIE DEMAIN EXISTE propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA BELLE LISSE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240202-DI12024_070-CC

Réception en sous-préfecture le : 8 février 2024

Publication le : 8 février 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que les représentations du spectacle « LA BELLE LISSE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » auront lieu le vendredi 2 février 2024 à 9h15, 10h30 et 14h30 (séances scolaires) et le samedi 3 février 2024 à 15h (séance Tout Public) pour un montant total de 9 079,01 € TTC (NEUF MILLE SOIXANTE-DIX NEUF EUROS ET UN CENTIME TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 7 303,24 € TTC, les frais de transports, de repas d'un montant de 508,93 € TTC et les ateliers pédagogiques pour les écoles de Taverny pour un montant de 1 266,84 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « LA BELLE LISE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » avec l'association COMPAGNIE DEMAIN EXISTE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « LA BELLE LISSE POIRE DU PRINCE DE MOTORDU » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association COMPAGNIE DEMAIN EXISTE, 11 rue des Petites Écuries à Paris (75010), représentée par Madame Brigitte Fourgnaud, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 797 809 886 00014

Article 2 :

Le montant total du contrat de cession est de 8 605,70 € HT (HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES HT), soit 9 079,01 € TTC (NEUF MILLE SOIXANTE-DIX NEUF EUROS ET UN CENTIME TTC), TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- Droit de cession pour 4 représentations : 6 922,50 € HT (SIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 7 303,24 € TTC (SEPT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TTC),
- Frais de transports : 240 € HT, TVA à 5,5 %, soit 253,20 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES TTC),
- Frais de repas : 242,40 € HT, TVA à 5,5 %, soit 255,73 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation,
- Ateliers pédagogiques pour les écoles de Taverny : 1 120 € HT, TVA à 5,5 %, soit 1 181,60 € TTC (MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC) auxquels s'ajoutent des frais de repas pour un montant de 80,80 € HT, TVA à 5,5%, soit 85,24 € (QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TTC).

Pour les représentations du spectacle, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

Pour les ateliers pédagogiques, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue des ateliers.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-070

Article 4 :

Les représentations auront lieu le vendredi 2 février 2024 à 9h15, 10h30 et 14h30 (séances scolaires) et le samedi 3 février 2024 à 15h (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Les ateliers pédagogiques seront proposés dans les écoles de la ville :

- Le mardi 6 février 2024 : 4 ateliers avec 2 intervenants
- Le jeudi 8 février 2024 : 4 ateliers avec 2 intervenants

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI